

## RÈGLEMENT NUMÉRO 732

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

---

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Delson peut établir une tarification pour l'utilisation ou l'acquisition d'un bien ou d'un service à caractère municipal;

CONSIDÉRANT que cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :
  - a) Les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
  - b) Les tarifs imposés concernant le Service technique et travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
  - c) Les tarifs imposés concernant le Service de l'aménagement du territoire sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;
  - d) Les tarifs imposés concernant le Service des loisirs sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe appropriée.
3. Les taxes de vente en vigueur sur les produits et services devront être ajoutées au tarif lorsqu'elles sont applicables.

4. Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 719 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2023.
5. Les tarifs prévus au présent règlement seront en vigueur pour l'année 2024 et sont sujets à modifications par résolution ou par règlement adoptés par le conseil municipal. Le présent règlement continuera par la suite de recevoir application jusqu'à ce qu'il soit abrogé.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Christian Ouellette, maire

---

Luc Drouin, greffier

Avis de motion :	14 novembre 2023
Présentation et dépôt :	14 novembre 2023
Adoption du règlement	12 décembre 2023
Entrée en vigueur :	

**VILLE DE DELSON**

**GRILLE DE TARIFICATION**

**ANNEXE I**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
article 1 a)**

DESCRIPTION	TARIF
<b>1. Frais d'administration</b> Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville.	15 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement.
<b>2. Chèque</b> Frais pour chèque sans provision	25 \$
<b>3. Déclaration assermentée</b> Préparation d'un formulaire de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle, certificat de vie et de résidence.	Non-résidents : 5 \$ Résidents : gratuit
<b>4. Documents divers</b> Copies de documents	Conformément au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents.</i>
<b>5. Envoi certifié</b> Envoi certifié d'une lettre (sauf le cas des chèques sans provision)	25 \$
<b>6. Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</b>  Avant publication du 1 <sup>er</sup> avis public  Après publication du 1 <sup>er</sup> avis public  Au jour de la vente	10 \$  25 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.  75 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
<b>7. Mariage civil et union civile</b> Célébration de mariage ou d'union civile	Conformément au <i>Tarif judiciaire en matière civile.</i>

**ANNEXE II**

**SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS  
article 1 b)**

DESCRIPTION	TARIF
<b>1. Bacs roulants de recyclage pour collecte sélective</b>	
Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence	
a) Premier bac	Gratuit
b) Remplacement d'un bac perdu ou volé	Coût réel
c) Remplacement d'un bac brisé	Gratuit
<b>2. Dépôt de déchets secs (écocentre)</b>	
<p>Les citoyens de Delson ont droit à <u>1 visite gratuite par printemps et 1 visite gratuite par automne</u> sur présentation d'une preuve de résidence (permis de conduire ou carte citoyen).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Volume correspondant à 1 visite gratuite</u> : 4 pi x 8 pi x 4 pi Soit l'équivalent d'une petite remorque ou camionnette.</li> </ul> <p>Les commerces et industries ne sont pas autorisés à utiliser les services de la déchetterie. Tout rebus provenant d'une activité commerciale, industrielle ou institutionnelle sera refusé.</p>	
<u>Tarifs exigés par visite :</u>	
a) Volume de chargement égal ou inférieur à 1 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'un coffre d'automobile.	15 \$
b) Volume de chargement supérieur à 1 m <sup>3</sup> mais égal ou inférieur à 3 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.	25 \$
c) Volume de chargement supérieur à 3 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'une remorque 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.	40 \$
d) Appareils de réfrigération ou de climatisation :	
• Petites unités;	35 \$
• Réfrigérateurs et congélateurs de moins de 10 pieds cubes;	45 \$
• Réfrigérateurs et congélateurs de plus de 10 pieds cubes.	55 \$

DESCRIPTION	TARIF
<p>Les matières acceptées à l'écocentre sont les suivantes :</p>	
<p><u>Déchets secs</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux de construction (bois, gypse, laine, bardeaux, portes, fenêtres, comptoirs, armoires de cuisine ou de salle de bain, luminaires, céramique, plancher, toilette, bain, spa, piscine);</li> <li>• Branches et copeaux;</li> <li>• Terre non contaminée, tourbe, feuilles, résidus verts, pierre naturelle (de rivière);</li> <li>• Carton;</li> <li>• Béton, asphalte, briques, dalles de patio, gravier, sable;</li> <li>• Dormants de chemin de fer;</li> <li>• Pneus d'auto sans les jantes (des frais de 10 \$ par pneus seront exigés pour les déjantier).</li> </ul>	
<p><u>RDD (résidus domestiques dangereux)</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les restes de produits dangereux ou nocifs domestiques;</li> <li>• Peinture;</li> <li>• Huile à moteur;</li> <li>• Bonbonnes de propane;</li> <li>• Piles et batteries.</li> </ul>	
<p><u>Autres matières</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Métal;</li> <li>• Produits électroniques.</li> </ul>	
<p><u>Encombrants</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meubles et électroménagers.</li> </ul>	
<p>Les matières non mentionnées dans les listes précédentes ne sont pas acceptées à l'écocentre. Par ailleurs, sont spécifiquement refusées les matières suivantes :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonbonnes de gaz comprimé et uréthane;</li> <li>• Batteries de voitures électriques;</li> <li>• Ampoules incandescentes ou fluocompactes;</li> <li>• Néons;</li> <li>• Essence.</li> </ul>	
<p>Les tarifs ne s'appliquent pas aux citoyens de Delson pour la disposition des matières suivantes :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidus domestiques dangereux;</li> <li>• Branches, troncs d'arbre, souches;</li> <li>• Carton;</li> <li>• Produits électroniques;</li> <li>• Métal;</li> <li>• Pneus déjantés;</li> <li>• Terre, sable, tourbe, gravier, pierre naturelle.</li> </ul>	
<p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville.</p>	

DESCRIPTION	TARIF
<b>3. Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</b>	
<p>Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens.</p> <p>a) Ramassage et transport des biens</p> <p>b) Frais mensuels d'entreposage dans les bâtiments municipaux</p> <p>c) Frais mensuels d'entreposage dans un bâtiment privé loué par la Ville</p>	<p>Coût réel payé pour les services d'un huissier et de déménageurs majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p> <p>Lors d'une intervention par la Ville, les coûts réels à encourir par la Ville pour chacun des employés affectés, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux ainsi que les coûts d'utilisation de véhicules et d'équipements suivant les taux de location de machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p> <p>15 \$ / jour pour les 10 premiers jours et 25 \$ / jour pour les journées subséquentes.</p> <p>Coût réel payé par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<b>4. Main-d'œuvre</b>	
	<p>Salaire selon le taux horaire payé aux employés, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux et majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<b>5. Fourniture de matériel</b>	
	<p>Coût réel payé pour la fourniture de matériel majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<b>6. Machinerie et outillage</b>	
	<p>Facturation selon les taux de location de machinerie et outillage et de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec en vigueur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<b>7. Fauchage des terrains</b>	
	<p>Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<b>8. Balayage des rues</b>	
	<p>Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>

DESCRIPTION	TARIF
<b>9. Inspection par caméra des branchements à l'égout</b>	
Lorsque l'inspection révèle un problème du côté de la propriété privée.	Facture suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>10. Coupe de bordures</b>	
	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>11. Travaux effectués par un entrepreneur privé</b>	
	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>12. Fourniture d'eau potable</b>	
	Coût du permis : 100 \$ + 2 \$ / m <sup>3</sup> d'eau.
<b>13. Travaux d'aqueduc ou d'égout exécutés dans l'emprise de la Ville<sup>1</sup></b>	
Permis	125 \$
<b>14. Travaux hors de la voie publique</b>	
Permis pour les travaux exécutés hors de la voie publique, pour le remplacement ou la réparation de conduite de branchement d'égouts et/ou d'aqueduc	75 \$

<sup>1</sup> Un dépôt doit être versé lors de la demande de permis pour effectuer les travaux de raccordement. Le montant du dépôt est déterminé par le directeur du Service technique et travaux publics et doit être suffisant pour couvrir le montant des travaux. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur approuvé par la Ville.

Si les travaux sont effectués entre le 15 novembre et le 15 avril, le montant minimal du dépôt est de 4 500 \$, payable avant la remise du permis. Un recouvrement bitumineux temporaire doit être placé et maintenu jusqu'à son remplacement par un revêtement bitumineux chaud exécuté durant la période du 15 avril au 15 novembre, et ce, à tout endroit où l'excavation empiète dans le pavage.

Si les travaux sont effectués entre le 16 avril et le 14 novembre, le montant minimal du dépôt est de 3 500 \$.

Le dépôt est remis en deux versements, soit un versement représentant les 2/3 qui ne sera encaissé que si les travaux sont réalisés à la satisfaction de la Ville. Le versement de 1/3 restant sera encaissé et remis au requérant dans le premier mois suivant le 15 mai (soit jusqu'au 15 juin) afin de s'assurer que les travaux correctifs, si nécessaire, soient apportés.

Le dépôt non encaissé doit être fait sous forme de chèque certifié et sera conservé pendant une période de 1 an suivant le pavage de la voie publique.

S'il y a affaissement durant la période de garantie de 1 an, le propriétaire devra apporter les correctifs à l'intérieur du délai prescrit par le directeur des Services techniques et travaux publics, sans quoi la Ville procédera à ces travaux et déduira du dépôt les sommes nécessaires. Également, tout travail jugé nécessaire afin de corriger une situation dangereuse sera exécuté par les Services techniques et travaux publics et déduit du montant du dépôt. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir les travaux effectués, le propriétaire devra payer à la Ville le supplément.



**ANNEXE III**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
article 1 c)**

	<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIF</b>
<b>1.</b>	<b>Tarifs des permis et certificats</b>	
1.1	Pour toute demande de modification des règlements d'urbanisme, plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), zonage, construction, permis et certificat, lotissement	3 000 \$ Demande et publication d'avis
1.2	Demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble - PPCMOI	3 000 \$ Demande et publication d'avis
1.3	Usage conditionnel	500 \$ Demande et publication d'avis
1.4	Dérogation mineure	1 000 \$ Demande et publication d'avis
1.5	Permis de lotissement	
	Lotissement de lot(s) d'usage habitation	100 \$ par lot, en excluant les rues et les parcs cédés à la Ville.
	Lotissement de lot(s) d'usage autre qu'habitation	150 \$ de base + 1,00 \$/m <sup>2</sup> de terrain compris dans un projet de lotissement sans excéder 5 000 \$
<b>2.</b>	<b>Permis de construction – usage résidentiel</b>	
2.1	Demande de permis pour une nouvelle construction principale unifamiliale	500 \$
2.2	Demande de permis pour une nouvelle construction principale autre qu'unifamiliale	500 \$ pour le premier logement 300 \$ pour chaque logement additionnel.
2.3	Ajout d'un logement additionnel	200 \$
2.4	Ajout d'une chambre (pour location de chambre)	100 \$
2.5	Rénovation, transformation, agrandissement du bâtiment principal	0,3 % de l'évaluation des travaux, pour un montant minimum de 150 \$.
2.6	Installation d'un bâtiment temporaire	50 \$
2.7	Renouvellement et/ou prolongation de permis	50 % du coût du permis original
<b>3.</b>	<b>Permis de construction – usage commercial, industriel ou institutionnel</b>	
3.1	Demande de permis pour une nouvelle construction principale et agrandissement commerciale, industrielle ou institutionnelle	Coût de base de 500 \$ + 6 \$ par mètre carré de nouvelle superficie du plancher.
3.2	Rénovation, transformation du bâtiment principal et addition de bâtiments accessoires	Coût de base de 300 \$ + 6 \$ par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux.
3.3	Installation d'un bâtiment temporaire	100 \$
3.4	Réservoir servant à une réserve d'eau	300 \$ + 6 \$/ mètre carré d'aire du réservoir
3.5	Mise en place de fondation uniquement	1 000 \$
3.6	Construction accessoire – tel que entrepôt et atelier industriel, guérites, réservoir, balance, etc.	Coût de base de 300 \$ + 6\$/mètre carré de superficie de plancher

DESCRIPTION		TARIF
3.7	Terrasse commerciale	100 \$
3.8	Renouvellement et/ou prolongation de permis	50 % du coût du permis original
4.	<b>Autres constructions</b>	
4.1	Construction accessoire :	
	Garage détaché	100 \$
	Abri d'auto permanent	100 \$
	Remise à jardin	50 \$
	Gazébo, pergola, pavillon, véranda	50 \$
	Bâtiment accessoire résidentiel	50 \$
5.	<b>Certificat d'autorisation</b>	
5.1	Piscine hors-terre / gonflable	50 \$
	Spa	50 \$
	Piscine creusée	100 \$
	Galerie, perron, balcon, terrasse, avant-toit et patio	50 \$
	Serre privée	50 \$
	Clôtures, murets	50 \$
	Antenne	50 \$
	Thermopompe	50 \$
5.2	Démolition d'un bâtiment	Résidentiel : 150 \$ Accessoire : 50 \$ Autre que résidentiel : 250 \$
5.3	Abattage d'arbres	Gratuit, mais un dépôt de 200 \$ est exigé lorsque la plantation d'un nouvel arbre est requise.
5.4	Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement, d'un espace de chargement / déchargement, aménagement de site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant	Résidentiel : 50 \$, gratuit si aire de stationnement écoresponsable Ex : pavé alvéolé Autre que résidentiel : 250 \$ + 0,5 % de l'évaluation des travaux.
5.5	Excavation, travaux de déblai ou de remblai	1 \$/mètre cube max 1 000 \$
5.6	Puits, excavation pour géothermie, drain français	100 \$
5.7	Travaux à proximité ou en bordure d'un cours d'eau	50 \$
5.8	Enseigne	Permanente : 200 \$ Temporaire : 100 \$
5.9	Déplacement d'une construction sur une voie publique	100 \$
5.10	Certificat d'occupation	100 \$
	Changement de titulaire	50 \$
5.11	Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles	2 000 \$
5.12	Ouvrage et travaux dans la plaine inondable	50 \$
5.13	Ouvrage et travaux sur ou au-dessus de la rive ou du littoral	50 \$
6.	<b>Dépôt de garantie</b>	
6.1	<u>Usage résidentiel, commercial et industriel</u>	
	Certificat de localisation	
	Nouvelle construction et agrandissement	1 000\$

	DESCRIPTION	TARIF
6.2	Dépôt de garantie lorsqu'exigé comme condition d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA	
	<u>Projet résidentiel</u>	
	Construction d'un bâtiment unifamilial, bi et trifamilial	500 \$
	Construction d'un bâtiment de plus de quatre unités de logements	250 \$ par logement, maximum 10 000 \$
	Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logements ou moins	250 \$
	Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de plus de trois unités	1 000 \$
	Projet d'un même promoteur ou entrepreneur dans un même secteur (ex : projet intégré)	20 000 \$
	<u>Projet commercial, mixte, industriel</u>	
	Construction, agrandissement, rénovation, transformation	2 000 \$
	Mode de remboursement du dépôt de garantie	100 % du montant du dépôt dans le cas d'une réalisation complète des travaux assujettis au PIIA
6.3	<u>Affichage</u>	
	Enseigne de moins de 2 mètres carrés	500 \$
	Enseigne d'une superficie de 2 à 5 mètres carrés	1 000 \$
	Enseigne d'une superficie de plus de 5 mètres carrés	3 000 \$
6.4	<u>Stationnement</u>	
	Stationnement de moins de 5 cases (nouveau ou agrandissement)	Aucun frais
	Stationnement de 5 à 14 cases (nouveau et agrandissement)	1 000 \$
	Stationnement de 15 cases et plus	2 000 \$
6.5	<u>Aménagement d'un terrain – aménagement paysager</u>	
	Unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale	250 \$
	Multifamilial	500 \$
	Commerciale et industriel	1 000 \$

DESCRIPTION	TARIF
<p>6.6 <u>Entretien de la chaussée – domaine public (ex : rue)</u></p> <p>Le dépôt sera conservé par la Ville pour la durée des travaux. Tout travail jugé nécessaire afin de nettoyer la voie publique ou pour réparer l'équipement public sera exécuté par les Services techniques et travaux publics ou son mandataire désigné par la Ville et déduit du montant du dépôt, et ce, sans préavis.</p> <p>Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir le coût des travaux effectués, le demandeur du permis concerné devra payer à la Ville le supplément.</p>	<p>400 \$</p> <p>1000 \$ dans le cas d'une nouvelle construction de tous types</p>
<p>6.7 <u>Plantation d'un arbre – Terrain privé</u></p>	<p>200 \$</p>

## ANNEXE IV

SERVICE DES LOISIRS<sup>2</sup>  
article 1 d)

DESCRIPTION		TARIF
<b>1. Administration générale</b>		
1.1	Remplacement carte citoyen / carte ami	2 \$ /carte
1.2	Dépôt pour prêt de clé	10 \$
1.3	Frais d'entretien et/ou de montage	1 fois et demie le tarif horaire de la salle visée.
<b>2. Tarification des cours ou activités<sup>3</sup></b>		
2.1	Les cours et activités doivent s'autofinancer en regard du nombre de participants et du taux horaire du professeur, sauf en ce qui a trait au plateau d'activités, lequel est assumé par la Ville.	
2.2	Sorties du camp de jour (transport inclus), activités culturelles et autres activités spéciales	Jusqu'à un maximum de 40 \$
<b>3. Bibliothèque</b>		
3.1	Document perdu / endommagé Document endommagé (encore utilisable)	5 \$
	Document perdu ou rendu inutilisable	5 \$ + prix du document calculé à sa valeur réelle (collection locale).
3.2	Autres frais Frais non-résident	30 \$ /année par personne
	Photocopies et impressions	0,25 \$ / feuille (noir et blanc) 0,75 \$ / feuille (couleurs)
	Pour travaux étudiants	0,10 \$ / feuille (noir et blanc) 0,25 \$ / feuille (couleurs)
	Télécopie (appels locaux seulement)	0,25 \$ / feuille
	Sac réutilisable	2 \$

<sup>2</sup> Les conditions d'utilisation et de location de tous les locaux dont il est fait mention à la présente annexe sont énoncées à la Politique de location et d'utilisation des locaux.

<sup>3</sup> **Modalités de remboursement**

- Lorsque l'activité est annulée par la ville, le participant est remboursé intégralement ou un crédit est laissé au dossier du client pour l'année en cours. S'il n'est pas utilisé, le participant sera remboursé.
- Le participant qui annule son inscription 10 jours ouvrables avant le début de l'activité est remboursé intégralement.
- Le participant qui annule son inscription moins de 10 jours ouvrables avant le début du cours se verra retenir 15 % du prix du cours.
- Aucune demande de remboursement ne sera possible à compter du début du 3<sup>e</sup> cours, sans preuve médicale.

DESCRIPTION		TARIF
<b>4. Tarification camp de jour<sup>4</sup></b>		
4.1	Camp régulier (chandail inclus, sorties exclues) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résident</li> </ul>	68 \$ / semaine (sem. de 4 jours) 85 \$ / semaine (sem. de 5 jours)
4.2	Service de garde	32 \$ / semaine (sem. de 4 jours) 40 \$ / semaine (sem. de 5 jours)
4.3	Autres Chandail supplémentaire	Prix coûtant
<b>5. Location de locaux et de plateaux sportifs<sup>5</sup></b>		
5.1	Centre sportif Salle de réception <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Privés – incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul> </li> </ul>	40 \$ / heure 50 \$ / heure
5.2	Centre communautaire Sous-sol <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Privés – incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul> </li> </ul>	40 \$ / heure 50 \$ / heure
5.3	Bâtiment multifonctionnel La Jonction Delaware (grande salle) <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Privés – incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul> </li> </ul> L'Express (cuisine) <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Privés – incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul> </li> </ul> Hudson (chalet) <sup>6</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Privés – incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul> </li> </ul>	36 \$ / heure 46 \$ / heure  24 \$ / heure 36 \$ / heure  22 \$ / heure 32 \$ / heure

<sup>4</sup> **Modalités de remboursement :**

- Pour toute demande de remboursement faite avant le 14 juin 2024, des frais administratifs de 15 % seront conservés.
- À compter du 15 juin 2024, des frais de 50 \$ seront conservés.
- Après le 24 juin 2024, aucun remboursement ne sera effectué.
- Exception : remboursement au prorata des journées restantes, sur présentation d'un certificat médical. Toutefois, des frais de 15 % seront exigés.

<sup>5</sup> Dans le cas des organismes reconnus, se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour déterminer si un rabais ou une gratuité est applicable.

<sup>6</sup> Notez que cet espace est aussi ouvert au public sur certaines plages horaires.

DESCRIPTION		TARIF
5.4	Église	
	a) Concert adultes	400 \$
	b) Concert jeunes	250 \$
	Sous-sol	
	a) Alcooliques Anonymes	50 \$ / mois (4 h par semaine)
	b) Narcotiques Anonymes	80 \$ / mois (jusqu'à 4 h par semaine)
5.5	Terrains sportifs extérieurs	
	Terrain de balle	
	a) Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	
	▪ Résidents (incluant les commerces)	25 \$/heure
	▪ Non-résidents	30 \$/heure
	b) Ponctuel	
	▪ Résidents (incluant les commerces)	35 \$ / heure
	▪ Non-résidents	40 \$ / heure
	Terrain de pétanque	
	Redevance à la Ville – pour les non-résidents	10 \$ / personne
	Terrain de soccer	
	a) Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	30 \$ / heure
	▪ Résidents (incluant les commerces)	
	▪ Non-résidents	
	b) Ponctuel	
	▪ Résidents (incluant les commerces)	
	▪ Non-résidents	
	Surface multifonctionnelle	
	a) Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	
	▪ Résidents (incluant les commerces)	25 \$/heure
	▪ Non-résidents	30 \$/heure
	b) Ponctuel	
	▪ Résidents (incluant les commerces)	35 \$/heure
	▪ Non-résidents	40 \$/heure
5.6	En cas de situation exceptionnelle ou de force majeure, l'article 5.6 devrait permettre au directeur du Service des loisirs et avec l'autorisation du directeur général de surseoir à la grille tarifaire.	
	Terrains sportifs intérieurs	
	1. Surface glacée	
	a) Patinage libre	
	▪ Résidents (sur présentation de la carte citoyen)	Gratuit
	▪ Autres	3,50 \$
	b) Bâton-rondelle	
	▪ Résidents (sur présentation de la carte citoyen)	Gratuit
	▪ Autres	3,50 \$

DESCRIPTION	TARIF
<p>2. Glace<sup>7</sup></p> <p>a) Ville de Saint-Philippe</p> <p>b) Heures de pointe : Lundi au vendredi 18h à 22h Samedi et dimanche 8h à 22h</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organismes reconnus</li> <li>▪ Associations mineures non reconnues</li> <li>▪ Contrat ou location</li> </ul> <p>c) Heures hors pointe : Lundi au vendredi de 8h à 18h</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Associations mineures non reconnues</li> <li>▪ Contrat ou location</li> </ul> <p>d) Heures hors pointe : Tous les jours après 22 h</p> <p>e) Compétitions ou événements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organismes reconnus</li> <li>▪ Privés</li> </ul>	<p>270 \$ / heure (1<sup>er</sup> janvier au 26 août) 280 \$ / heure (27 août au 31 décembre)</p> <p>161 \$ / heure<sup>8</sup> (1<sup>er</sup> janvier au 26 août) 168 \$ / heure (27 août au 31 décembre) 173 \$ / heure 15 août 2024</p> <p>176 \$ / heure (1<sup>er</sup> janvier au 26 août) 185 \$ / heure (27 août au 31 décembre) 192 \$ / heure 15 août 2024</p> <p>240 \$ / heure (1<sup>er</sup> janvier au 26 août) 251 \$ / heure (27 août au 31 décembre) 285 \$ / heure 15 août 2024</p> <p>84 \$ / heure (1<sup>er</sup> janvier au 26 août) 88 \$ / heure (27 août au 31 décembre) 97 \$ / heure 15 août 2024</p> <p>109 \$ / heure (1<sup>er</sup> janvier au 26 août) 114 \$ / heure (27 août au 31 décembre) 150 \$ / heure 15 août 2024</p> <p>153 \$ / heure (1<sup>er</sup> janvier au 26 août) 160 \$ / heure (27 août au 31 décembre) 175 \$ / heure 15 août 2024</p> <p>Tarifification selon la politique de reconnaissance des organismes.</p> <p>77 \$ / heure (1<sup>er</sup> janvier au 26 août) 80 \$ / heure (27 août au 31 décembre) Aucun changement – Tournoi de AHMD</p>

<sup>7</sup> S'il advenait une annulation de la location par le demandeur en deçà d'un délai de 72 h, des frais d'administration de 25 % du montant total de la location avant taxes seront conservés par la Ville.

<sup>8</sup> Pour les heures excédant les heures gratuites prévues à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.



DESCRIPTION	TARIF
<p>3. Surface cimentée</p> <p>a) Organismes reconnus<sup>9</sup></p> <p>b) Privés – incluant les commerces et industries<sup>10</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coûts de montage</li> </ul> <p>c) Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)</p> <p>d) Compétitions ou événements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organismes reconnus</li> <li>▪ Privés</li> </ul> <p>4. Activité patin à roulettes</p> <p>a) Scolaire, association, entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Location de patins</li> </ul> <p>b) Scolaire et associations de Delson</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Location de patins</li> </ul> <p>c) Ouverture régulière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enfants 12 ans et moins</li> <li>▪ 13 ans et plus</li> <li>▪ Location de patins</li> </ul> <p>d) Événements et fêtes d'enfants qui incluent l'entrée pour le nombre de personnes spécifiées<sup>12</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Location de patins<sup>13</sup></li> <li>▪ Petite salle (15 personnes)</li> <li>▪ Grande salle (20 personnes)</li> <li>▪ Palais du patin exclusif (maximum 150 personnes)</li> </ul> <p>5. Piste à l'étage du centre sportif (autre que pour patin à roulettes)</p> <p>a) Privés – incluant les commerces et industries</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul>	<p>Tarification selon la politique de reconnaissance des organismes.</p> <p>85 \$ / heure 765 \$ / jour (bloc de 10 h n'excédant pas 1 h du matin)<sup>11</sup></p> <p>40 \$ / heure</p> <p>55 \$ / heure</p> <p>Tarification selon la politique de reconnaissance 50 \$ / heure</p> <p>450 \$ 1 bloc de 3 heures Incluse</p> <p>225 \$ 1 bloc de 3 heures Incluse</p> <p>7 \$ 15 \$ 5 \$/paire</p> <p>5 \$/paire 205 \$ 1 bloc de 3 heures 260 \$ 1 bloc de 3 heures 500 \$ 1 bloc de 3 heures</p> <p>30 \$ / heure 35 \$ / heure</p>
<p>6. Gymnases (Écoles Louis-Lafortune et des Cheminots)</p> <p>a) Ouverture et fermeture, si préparation de salle</p> <p>b) Organismes reconnus</p> <p>c) Privés – incluant les commerces et industries</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul>	<p>1 h en sus du tarif régulier</p> <p>Même tarif visé par le protocole d'entente de la CSSDGS</p> <p>35 \$ / heure 45 \$ / heure</p>

<sup>9</sup> Acompte de 250 \$ à la signature du contrat, paiement complet 48 h avant l'activité.

<sup>10</sup> *Id.*

<sup>11</sup> Excédant : le taux sera majoré de 1,5 du tarif horaire

<sup>12</sup> Tarif de l'ouverture régulière applicable pour chaque personne additionnelle pour la location de la petite salle et de la grande salle.

<sup>13</sup> Location gratuite des paires de patins pour les personnes incluses dans les forfaits.